



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 30/03/2023  
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS

Nombre de membres 14  
Etaient présents : 10 membres – 1 procurations – 11 votants

### Administration Générale – Finances

#### 269/2023 Taux d'imposition 2023

M. Denis PETIT expose :

Considérant que le budget primitif 2023 pourrait être équilibré en ayant recours à un produit d'imposition issu des ressources des taxes ménages et de la cotisation foncière des entreprises d'un montant total de 1 906 805 €, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de conserver les taux d'imposition sur le Foncier Bâti, le Foncier Non Bâti et Taxe d'habitation identiques à ceux de 2022,
- d'utiliser la réserve de la fraction du taux de Contribution Foncière des Entreprises soit une augmentation de 1,03 points.

**Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté,**

**FIXE** pour 2023 les taux figurant dans le tableau ci-dessous :

Désignation des Taxes	Taux	Produits estimés avec les bases 2023
Taxe foncière bâtie (inchangée)	5,28%	630 907
Taxe foncière non bâtie (inchangée)	12,11%	39 575
Taxe d'habitation (inchangée)	11,40%	103 615
Contribution foncière des entreprises (+1,03 pts)	28,46%	1 132 708
<b>TOTAL</b>		<b>1 906 805</b>

**FIXE** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2023 à 12 000 €.

**CHARGE** le Président :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix pour)**

La secrétaire de séance,



Régine ORSATI



Le Président,



Jean-Marc BURRUS

Délibération rendue exécutoire par publication à  
compter du 12/04/2023